

2^{ème} partie : Inégalités, classes sociales & justice sociale

Chapitre 5 : Comment les pouvoirs publics contribuent-ils à la justice sociale?

(Durée indicative 2 semaines ->15/12)

« On s'interrogera sur les fondements des politiques de lutte contre les inégalités en les reliant à la notion de justice sociale ; on rappellera à ce propos que toute conception de la justice doit répondre à la question : « L'égalité de quoi ? ». On distinguera égalité des droits, égalité des situations et égalité des chances. On précisera qu'il n'y a pas lieu d'opposer les notions d'égalité et d'équité. Pour cela, on montrera que le degré d'égalité est un fait et peut se mesurer alors que l'équité, qui renvoie au sentiment de ce qui est juste ou injuste, est un jugement qui se fonde sur un choix éthique ou politique sous-tendu par un système de valeurs. On analysera les principaux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale : fiscalité, redistribution et protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations. On montrera que l'action des pouvoirs publics s'exerce sous contrainte et qu'elle fait l'objet de débats quant à son efficacité et aux risques de désincitation et d'effets pervers. »

Notions obligatoires : Égalité, équité, discrimination, méritocratie, assurance/assistance, services collectifs, fiscalité, prestations et cotisations sociales, redistribution, protection sociale.

Acquis de première : État-providence, prélèvements obligatoires, revenus de transfert

Notions complémentaires : politiques de lutte contre les inégalités, justice sociale, choix éthique/politique, système de valeurs, désincitation, effets pervers, trappes à (chômage/pauvreté/inactivité), risques sociaux.

SUJETS DE BAC POSSIBLES :

Dissertation (Dossier de 4 documents factuels)

- Vous montrerez qu'il est difficile de traduire l'égalité des droits dans les faits.
- Vous analyserez les mesures mises en œuvre pour réduire les inégalités.
- Quels sont les effets de la fiscalité sur les inégalités sociales ?
- Montrez comment les pouvoirs publics peuvent favoriser la justice sociale.
- Comment les pouvoirs publics doivent-ils concilier la recherche de justice sociale avec d'autres objectifs ?
- Dans quelle mesure l'action des pouvoirs publics est-elle efficace pour lutter contre les inégalités ?
- Pourquoi le système fiscal français rencontre-t-il des difficultés à réduire les inégalités de revenus ?
- En quoi la fiscalité contribue-t-elle à la justice sociale ?

Epreuve composée Partie 1 (Questions de cours sans document)

- Comment les services collectifs permettent-ils de contribuer à la justice sociale ?
- Quelles sont les différentes approches de la justice sociale ?
- Les concepts d'équité et d'égalité sont-ils synonymes ?
- Quelles sont les différentes conceptions de l'égalité que l'on peut distinguer ?

- Comment peut-on justifier l'existence de services collectifs pour lutter contre les inégalités ?
 - Peut-on opposer les notions « d'égalité » et « d'équité » ?
 - En quoi la redistribution consiste-t-elle ?
 - Quels sont les moyens des pouvoirs publics pour réduire les inégalités de revenus ?
 - En quoi l'assistance sociale se distingue-t-elle de l'assurance sociale ?
 - Présentez 2 difficultés auxquelles se heurte l'application du principe méritocratique.
 - Présentez deux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale. (Sujet zéro)
- Epreuve composée Partie 3 (A partir du dossier documentaire de vos connaissances...)**
- Comment la protection sociale permet de contribuer à la justice sociale ?
 - Dans quelle mesure la politique familiale est-elle redistributive ?
 - La redistribution réduit-elle les inégalités de niveau de vie ?
 - Quelles sont les limites rencontrées par l'action des pouvoirs publics pour favoriser l'égalité des chances à l'école ?

PLAN :

- 1) Démocratie et avènement des Etats-providences
- 2) Plusieurs types d'égalité et des conceptions différentes de la justice sociale
- 3) Quelle est l'efficacité de la fiscalité/redistribution pour réduire les inégalités ?
- 4) Les autres outils des pouvoirs publics pour lutter contre les inégalités
- 5) Quelles sont les contraintes des politiques publiques ?

1) Démocratie et avènement des Etats-providences

Les sociétés contemporaines ont confié à l'Etat, appelé de ce fait **Etat-Providence**¹, la mise en oeuvre d'une **protection sociale**² fondée sur la **solidarité collective**³ qui s'est substituée aux **dispositifs privés**⁴ sans toutefois les faire totalement disparaître. Les systèmes organisés pour prendre en charge les **risques sociaux**⁵ sont multiples et différent selon les sociétés mais leur fondement principal, la solidarité, est une valeur restée si longtemps incontestée qu'elle paraissait universelle. Cependant les **difficultés économiques et sociales de la fin du 20^e siècle**⁶ ont fait surgir une réflexion critique d'inspiration libérale mettant en exergue les **effets pervers**⁷ du système collectif, réhabilitant les mécanismes privés et ouvrant ainsi un débat de société fondamental. (Manuel SES de terminale Bréal 2003, page 278)

Document 1 : Les 3 modèles d'Etat-Providence

Modèle→	Corporatiste ou assurantiel	Libéral ou résiduel ou d'assistance	Social-démocrate ou universaliste
Filiation	Bismarck (Années 1880 All.)	Beveridge (1942 GB)	Beveridge (1942 GB)
But	Couvrir les risques sociaux	Lutter contre la pauvreté	Réduire les inégalités
Qui est couvert ?	Seulement les ménages qui ont cotisé	Seulement les plus démunis	Tous les citoyens
Source des droits sociaux	L'emploi, le statut (salarié)	Le besoin, la pauvreté	La citoyenneté
Principes	Assurance sociale, Redistribution horizontale	Ciblage, filet social minimal ; assistance	Redistribution verticale
Prestations	Contributives et proportionnelles au revenu	Sélectives, faibles et sous condition de ressources	Universelles, élevées, services gratuits étendus
Comment est-on couvert ?	Revenus de transfert Ex : allocations chô et retraite	Revenus de transfert Ex : minima sociaux	Revenus de transfert et services publics Ex : allocations familiales, école publique
Mode de financement ⁸	Cotisations sociales	Impôts	Impôts
Pays	Allemagne, Italie, Autriche (Europe continentale)	Grande-Bretagne, Canada, Etats-Unis, Australie	Danemark, Suède, Finlande (Europe nordique)

¹ **Etat-Providence** : Conception de l'intervention de l'Etat qui s'est imposée après la seconde guerre mondiale selon laquelle l'Etat doit jouer un rôle actif dans la recherche du progrès économique et social. Parfois, la notion est employée de façon plus restrictive pour désigner le seul système de protection sociale. (Dico SES Nathan 2006)

² **Protection sociale** : Système de prise en charge par la collectivité des conséquences économiques d'un certain nombre de situations (souvent qualifiées de « risques ») pénalisantes pour les individus : maladie, maternité, vieillesse, chômage, invalidité. (Dico SES Nathan 2006)

³ **Solidarité collective** : Dispositifs créés pour assurer la prise en charge, par la collectivité, d'individus ou de groupes ne pouvant subvenir à leurs besoins ou frappés par des sinistres divers (syn. De protection sociale). (Dico SES Nathan 2006) Repose sur les lois probabilistes de survenue d'un sinistre : rare mais coûteux. Les valides financent les invalides, les actifs occupés financent les chômeurs, les bien-portants financent les malades, les sans enfants financent les familles avec enfant(s), les actifs financent les retraités etc... Les cotisants cotisent peu car ils sont nombreux et s'ouvrent ainsi des droits sociaux en cas de sinistre ; les ayants-droits reçoivent un revenu de remplacement conséquent (et le plus souvent proportionnel au revenu remplacé) car ils sont peu nombreux (= redistribution horizontale)

⁴ **Dispositifs privés** : ils s'opposent aux dispositifs publics (Etat-Providence) : charité religieuse ou laïque, mécénat, donations, associations caritatives (type : Resto du coeur...) mais aussi aides au sein de la famille voire de la communauté (ex. tontine au sein de la diaspora chinoise)

⁵ **Risques sociaux** : s'opposent aux risques naturels (aléatoires). Evénements qui ne sont pas dus à l'imprévoyance des individus mais à la situation qu'ils occupent dans un système économique et social donné (i.e. le salariat dans une économie de marché ou capitaliste). Il s'agit de l'invalidité (accident du travail d'abord puis élargie à toutes origines), du chômage, de la maladie, de la vieillesse (retraite), de la famille (avoir un enfant) qui correspondent tous aux divers branches de la Sécurité sociale : Caisse d'allocation familiale, Caisse d'assurance vieillesse, Caisse d'assurance maladie, Caisse d'assurance chômage etc.

⁶ **Les difficultés économiques et sociales de la fin du Xx^e siècle** : essentiellement ralentissement de la croissance économique, chômage de masse, vieillissement de la population.

⁷ **Effet pervers** : Conséquence négative non souhaitée. Ici, il s'agit pour les auteurs d'inspiration libérale de dénoncer les effets désincitatifs supposés de la protection sociale qui, trop généreuse, transformerait les ayant-droits, non en assurés sociaux légitimes, mais en assistés sociaux illégitimes qui seraient désincités à la reprise d'activité car prisonniers d'indemnités trop généreuses (trappes à inactivité – à chômage). Par ailleurs il existerait un aléa moral : le fait de se savoir assuré conduirait les individus couverts à modifier leurs comportements : sur-consommation médicale par exemple.

⁸ **Rappel** : impôts & cotisations sociales = prélèvements obligatoires

Document 2 : L'Etat-providence français, un système mixte

Ses prémices démarrent au tournant du 20^e siècle par les premières assurances sociales par branches de métiers (accidents du travail 1898, retraites –ouvriers, paysans- 1910 et allocations familiales 1932) jusqu'à la généralisation à tous les travailleurs (et leurs ayants-droits) au sortir de la deuxième guerre mondiale. Le cœur du système de protection sociale français s'inspire donc beaucoup du modèle bismarckien mais son développement le fait évoluer peu à peu vers l'assistance (création du RMI⁹ en 1988, de l'AAH¹⁰, de l'API¹¹ 1976). Le cœur du financement provient toujours des cotisations sociales des salariés mais le poids des impôts (CSG¹² 1991) ne cesse de s'accroître dans les sources de financement. En outre, la création en 2000 de la CMU¹³ permet une couverture santé universaliste et plus seulement des seuls salariés et de leurs ayants-droits. Les prestations sont surtout proportionnelles aux revenus mais certaines sont forfaitaires (même montant pour tous, par exemple les allocations familiales).

✍️ 1- Pourquoi la maladie, la retraite, les accidents du travail ou la maternité sont-ils considérés comme des risques sociaux ?

✍️ 2- Cas de la France. Reliez.

Assurance-chômage (1958)	•	
Minimum-vieillesse	•	• Logique universaliste
Allocations familiales	•	
CMU	•	• Logique résiduelle
Assurance-vieillesse	•	
Allocation logement	•	• Logique assurantielle
Allocation parent isolé	•	
Allocation rentrée scolaire	•	

✍️ 3- Montrez que l'Etat-Providence français est mixte car il emprunte aux 3 modèles d'EP.

2) Les conceptions de la justice sociale

Qu'est-ce qui est juste ? Qu'est-ce qui est injuste ? Nous avons tous une idée sur la question, mais nous ne sommes pas tous d'accord car il existe une multiplicité de critères et conceptions de la justice selon les préférences éthiques elles-mêmes sous-tendues par un système de valeurs qui varie selon notre origine sociale, notre fortune, notre âge, notre pays d'origine etc. En outre, l'idée-même qu'il faille que l'Etat-providence cherche à rendre la société plus juste ne fait pas consensus !

Document 3

	Définition	Exemple	Limites
Egalité des droits	Egalité de tous les citoyens devant la loi (mêmes droits pour tous)		Cette conception de la justice sociale néglige les inégalités de départ et contraint à traiter tout le monde de la même façon, or, pour réduire les inégalités, il faut parfois traiter inégalement les individus afin de compenser leurs « handicaps » de départ.
Egalité des chances = équité Syn. méritocratie	Au sens large : possibilité pour tous d'accéder à n'importe quelle position sociale Au sens strict : même probabilité pour tous d'accéder à n'importe quelle position sociale		Le traitement différencié qu'implique l'égalité des chances s'oppose à l'égalité des droits. Risques de stigmatisation des populations ciblées. N'implique pas l'égalité des résultats seulement des moyens.
Egalité des situations	Egalité réelle des individus Syn. Egalitarisme		La recherche de l'égalité réelle affaiblirait les incitations à l'effort (« l'aiguillon » des inégalités), elle conduirait à un effet désincitatif. S'oppose au principe méritocratique et peut être liberticide.

D'après un document de R. Pradeau

⁹ RMI : revenu minimum d'insertion (env.450€/mois), devenu RSA : revenu de solidarité active

¹⁰ AAH : Allocation adulte handicapé

¹¹ API : Allocation parent isolé

¹² CSG : Contribution sociale généralisée (impôts qui s'applique aux revenus de l'activité, de transfert mais aussi du patrimoine et des placements financiers pour financer la sécurité sociale)

¹³ CMU : Couverture maladie universelle

✍ 4- (Doc3) Placez chaque exemple au bon endroit : a) Même salaire pour tous, b) Egalité devant l'impôt (pas de privilèges), c) Mobilité sociale possible, d) Droit de vote pour tous les citoyens, e) Un fils d'Ouvrier a autant de chance de devenir Cadre qu'un fils de Cadre, f) Confiscation de l'héritage, g) A travail égal, salaire égal, h) Revenu universel inconditionnel, i) Convention ZEP à Sciences Po Paris

Document 4 : Qu'est-ce qu'une fiscalité juste ?

Il existe trois principales formes d'impôts : l'impôt forfaitaire (une somme fixe), proportionnel (en proportion du revenu par exemple) ou progressif (dont la proportion augmente avec le revenu).

L'impôt forfaitaire

L'impôt forfaitaire consiste à prélever un même montant à chaque contribuable. C'est la forme la plus rudimentaire de fiscalité et la plus injuste, puisqu'elle ne tient pas compte des niveaux de vie. Elle ne change pas les écarts absolus de revenus, mais accroît les inégalités relatives. Si l'on prélève 100 euros à une personne qui en gagne 1 000 et à une autre qui en touche 2 000, l'écart entre eux reste de 1 000 euros mais le rapport, qui était de 2 à 1, passe de 1 à 2,1. Ce type d'impôt est en voie de disparition, mais il demeure en France notamment avec la redevance télévision, qui prélève plus de trois milliards d'euros sur la grande majorité des foyers sans tenir compte de leur niveau de vie, sauf rares exceptions.

L'impôt proportionnel

La deuxième forme de prélèvement est proportionnelle aux revenus ou à la consommation. Elle réduit les inégalités absolues (en euros). Une taxe de 10 % de 1 000 euros, représente 100 euros. Sur 2 000 euros, c'est 200 euros. L'écart de revenus passe de 1 000 euros à 900 euros après impôts. Ce type d'impôt ne change rien aux inégalités relatives (en pourcentage). L'écart reste de 1 à 2 avant impôt (2 000 euros contre 1 000 euros) comme après impôt (1 800

Louis Maurin, « Qu'est-ce qu'une fiscalité juste ? », Observatoire des inégalités, 9 novembre 2012, <http://www.inegalites.fr/spip.php?article1658>

euros contre 900 euros). En France, l'essentiel de notre fiscalité fonctionne ainsi : c'est le cas de la contribution sociale généralisée ou des cotisations sociales, comme les impôts indirects, comme la Taxe sur la valeur ajoutée. Les cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus, la TVA est proportionnelle aux dépenses

L'impôt progressif

La troisième forme de prélèvement est dite « progressive ». On parle de "progression", parce que les taux de prélèvement augmentent avec la valeur de l'assiette taxée. C'est le cas notamment de l'impôt sur le revenu. Plus le revenu augmente, plus le taux de prélèvement s'accroît. Le taux le plus élevé est dit "marginal". L'impôt progressif réduit les inégalités absolues et relatives. Si vous prélevez 10 % sur les revenus de 1000 euros et 20 % sur les revenus de 2 000 euros, vous obtenez après impôts des revenus de 900 euros et 1 600 euros, soit un rapport qui passe de 1 à 2 à 1 à 1,8. La légitimité de ce type d'impôt est ancienne, l'économiste classique du XVIIIe siècle Adam Smith y était favorable. Pour une raison simple : les 1 000 premiers euros gagnés par une personne lui sont d'une utilité plus grande que les 1 000 euros gagnés par celui qui en perçoit déjà un million. Le second peut plus facilement s'en priver que le premier. C'est au nom de ce critère qu'il est apparu plus juste et économiquement plus efficace de taxer à un taux moins élevé ceux dont les revenus sont les plus faibles. En France, la fiscalité progressive ne représente qu'une part très faible de l'impôt.

✍ 5- (Doc4) Complétez avec les exemples du texte :

	Revenu imposable 1000€	Revenu imposable 2000€	Ecart absolu Avt/après impôts	Ecart relatif Avt/après impôts
Impôt forfaitaire de 100€	900	1900	= 1000 -> 1000	↗ x2 -> x2,1
Impôt proportionnel de 10%				
Impôt progressif de 10 et 20%				

✍ 6- Cochez le/les type(s) d'impôt(s) correspondant(s):

	Forfaitaire	Proportionnel	Progressif
Si on trouve juste de réduire les inégalités absolues, on opte pour un impôt...			
Si on trouve injuste de réduire les inégalités, on opte pour un impôt...			
Si on trouve juste que la fiscalité ne modifie pas les inégalités, on opte pour un impôt...			
Si on trouve juste que tout le monde paye le même montant d'impôts, on opte pour un impôt...			
Si on trouve juste de réduire les inégalités relatives, on opte pour un impôt...			
Si on trouve injuste que tout le monde ne paye pas le même taux d'impôts, on opte pour un impôt...			

Il n'y a pas lieu d'opposer les notions d'**égalité** et d'**équité**. Le degré d'égalité est un fait et peut se mesurer alors que l'équité, qui renvoie au sentiment de ce qui est juste ou injuste, est un jugement qui se fonde sur un choix éthique ou politique sous-tendu par un système de valeurs.

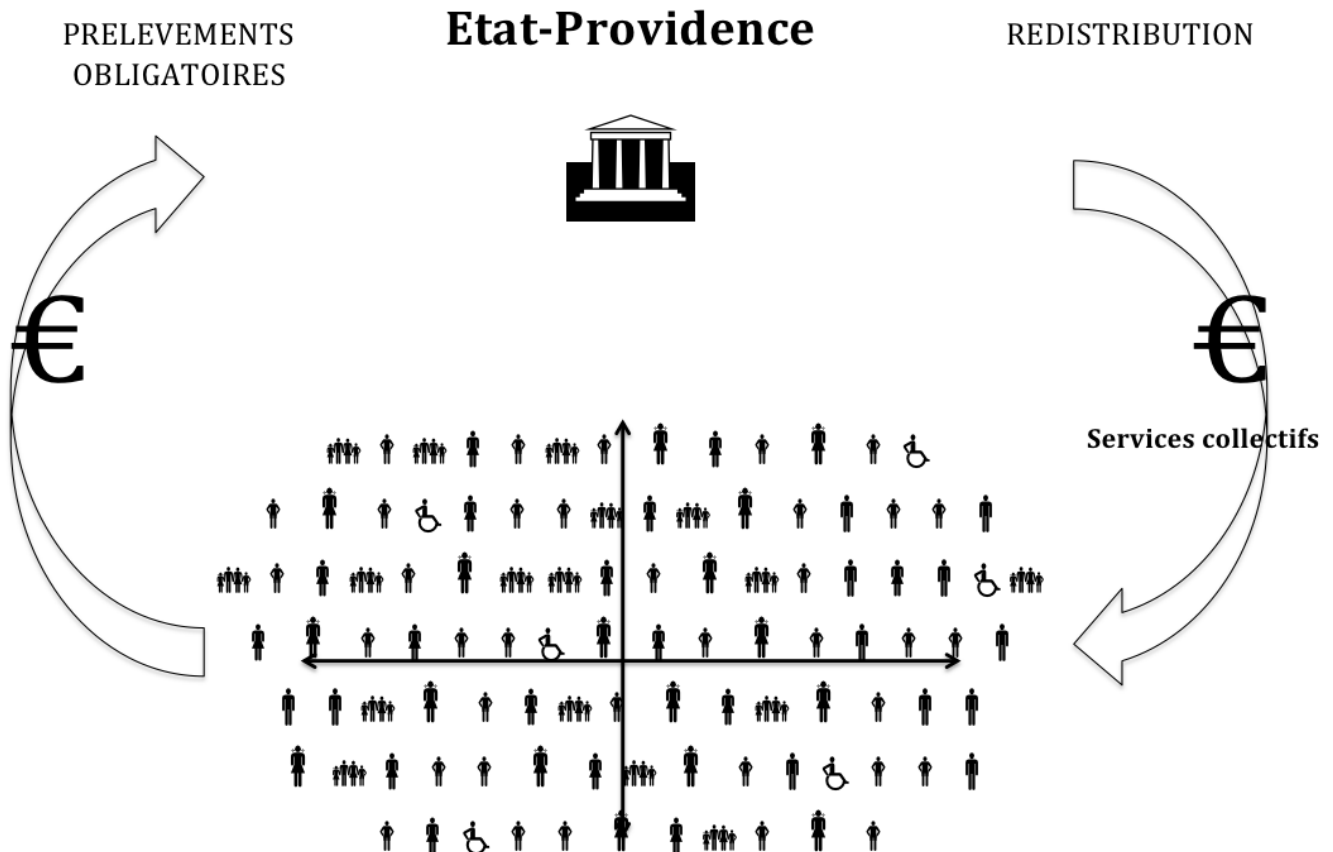
3) Quelle est l'efficacité de la fiscalité/redistribution pour réduire les inégalités ?

Dans tous les cas, la protection sociale organisée par les Etats a besoin d'être financée, par l'impôt ou les cotisations sociales. La protection sociale s'accompagne alors toujours d'une redistribution : il s'agit pour les pouvoirs publics de prélever, par le biais de prélèvements obligatoires, une partie des revenus primaires, pour financer les revenus de transfert et des services collectifs, dans le but de modifier la répartition initiale des revenus primaires.

La redistribution peut être horizontale : on réalise un transfert entre des catégories de populations à revenus identiques mais qui connaissent des risques différents. Exemple : des non-malades vers les malades, des ménages sans enfants aux ménages avec enfants, des actifs vers les retraités etc.

La redistribution peut également être verticale : on réalise un transfert entre des catégories de populations qui ont des revenus différents, des plus riches vers les pauvres.

Document 5



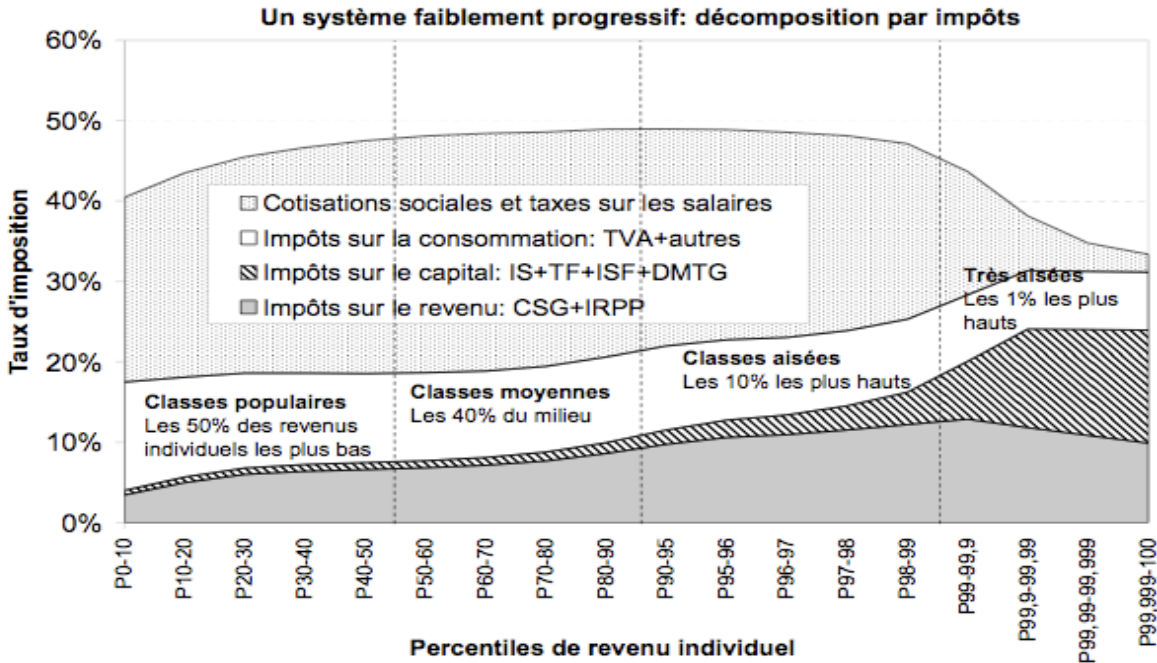
Remarque : La **redistribution** recouvre 2 sens. Au **sens large** il s'agit de l'ensemble du schéma ci-dessus, donc la fiscalité (prélèvements obligatoires) et le versement de revenus de transferts et la fourniture de services collectifs sont de la redistribution. Au **sens étroit**, la redistribution ne concerne que le versement des revenus de transfert et la fourniture de services collectifs.

7- (Doc5) Complétez le schéma ci-dessus en plaçant la légende suivante : Cotisations sociales, Prestations, Impôts, Maladie, Chômage, TVA, Redistribution horizontale, IRPP, Routes & voiries, Hôpitaux, CSG, Ecole, Police, Redistribution verticale, Allocations familiales, Retraite, Famille, Justice, Impôt sur les sociétés, Exonérations d'impôts, Parcs & Jardins publics, Armée, Minima sociaux, Musées publics, Droits de succession, Handicap, Impôt sur la fortune, Remboursement dépenses de santé.

🌀 **Fiscalité** : ensemble des impôts et des taxes perçus par les administrations publiques.

La réduction des inégalités de revenus primaires s'effectue des 2 cotés de l'action de l'Etat-Providence, c'est-à-dire au moment des prélèvements et au moment de la redistribution. Mais dans un cas comme dans l'autre, il peut ne pas y avoir de réduction des inégalités, il peut même parfois y avoir accroissement des inégalités (de la redistribution « à l'envers » en quelques sortes, on dit alors que le système est régressif).

Document 6



Lecture: le graphique montre le taux global d'imposition (incluant tous les prélèvements comme dans le graphique précédent) et sa décomposition par groupe de revenus au sein de la population 18-65 ans travaillant à au moins 80% du plein temps. Groupes de revenus: P0-10 désigne les percentiles 0 à 10, c'est-à-dire les 10% des personnes avec les revenus les plus faibles, P10-20 les 10% suivants, ..., P99.999-100 désigne les .001% les plus riches.

Le graphique décompose les impôts en quatre grandes catégories : cotisations sociales (et autres taxes sur les salaires), les impôts sur la consommation (TVA et autres impôts indirects), les impôts sur le capital (impôt sur les bénéfices des sociétés (IS), taxe foncière (TF), impôt sur la fortune (ISF) et droits de successions (DMTG)), et les impôts sur le revenu (CSG et IRPP).

Source: C. Landais, T. Piketty & E. Saez, Pour une révolution fiscale, chapitre 1, p.51

Source: Voir www.revolution-fiscale.fr, annexe au chapitre 1 (où nous montrons aussi les chiffres pour la population adulte totale).

Source : Camille Landais, Thomas Piketty, Emmanuel Saez, « Pour une révolution fiscale », Seuil, 2011, <http://www.revolution-fiscale.fr>

✍ 8- (Doc6) : Quels sont les prélèvements les plus progressifs / régressifs ?

✍ 9- (Doc6) : Pourquoi les plus riches contribuent relativement moins (en%) en TVA, IRPP et cotisations sociales et relativement beaucoup en impôts sur le capital ?

✍ 10- (Doc6) : Peut-on dire que le montant des prélèvements obligatoires versés par P99,999-100 est inférieur à celui versé par P0-10 ?

✍ 11- (Doc6) : Le choix de l'échelle en abscisse introduit un biais visuel. Trouvez ce biais (ou Pourquoi peut-on quand même dire que le système fiscal français permet de réduire –faiblement certes- les inégalités entre D9 et D1 ?)

Document 7 : Bilan de la redistribution sur les niveaux de vie

Unité : revenu par équivalent adulte			
	Revenu maximum des 20 % plus modestes	Revenu minimum des 20 % plus aisés	Rapport Q4/Q1
Avant redistribution	7 080 €	48 540 €	6,86
Après impôts et prestations	10 380 €	39 280 €	3,78
Augmenté des transferts en nature des services publics	17 300 €	44 180 €	2,55
Après taxes indirectes (TVA, TIPP)	15 010 €	38 910 €	2,59

Source : Insee, France portrait social édition 2008. Année des données : 2006, France métropolitaine, http://www.inegalites.fr/spip.php?article1312&id_mot=79

- ✍ 12- (Doc7) Les 20% les plus modestes payent-ils plus d'impôts qu'ils ne reçoivent de prestations ?
Même question pour les 20% les plus aisés.
- ✍ 13- (Doc7) Donnez 3 exemples de « transferts en nature des services publics ».
- ✍ 14- (Doc7) Quel est le niveau de l'inégalité de niveau de vie avant redistribution ? Après ?
- ✍ 15- (Doc7) Les taxes indirectes contribuent-elles à réduire les inégalités de niveau de vie ? Justifiez.
- ✍ 16- (Doc7) Quels sont les 3 types de redistribution (sens large) qui font baisser les inégalités ?

Document 8 Les services publics gratuits sont-ils tous redistributifs ?

Le fait que, par exemple, l'éducation ou la santé publiques soient gratuites, ou fournies à très faible prix pour les ménages au regard de leurs coûts, est spontanément considéré comme un facteur de réduction des inégalités : les pauvres y ont accès tout comme les riches, au nom de droits jugés universels. La dépense publique dans ces domaines semble clairement redistributive. Sans elle, les riches pourraient quand même se payer ces services ; les pauvres ne le pourraient pas.

La question se complique toutefois quand on introduit dans le raisonnement l'intensité de l'usage de ces services par les uns et les autres. Supposons, pour simplifier, que les contributions des riches et des pauvres aux recettes publiques, via la fiscalité, soient les mêmes en proportion de leurs revenus respectifs. On a vu qu'on n'était pas très loin de cette situation. Pour savoir s'il y a redistribution, il faut alors estimer la valeur (en termes de coûts publics) des services dont les uns et les autres bénéficient à titre gratuit. Il y aura redistribution si, en proportion de leurs revenus, les pauvres reçoivent plus de richesses (sous la forme de services publics) que les riches.

Dans de nombreux cas, la réponse est évidente. En France, le revenu moyen des 10% les plus riches est environ neuf fois supérieur à celui des 10% les plus pauvres. Prenons le cas de la santé publique. De fortes inégalités de santé et d'accès aux soins existent, mais il est clair que les 10% du haut de l'échelle ne se font pas soigner neuf fois plus que les 10% du bas. La gratuité (ou le faible coût) des soins y est pour beaucoup. L'existence d'un service public de santé, de la couverture maladie universelle (CMU), etc. sont donc de puissants facteurs de redistribution, en dépit d'inégalités persistantes. Le même raisonnement vaut pour la plupart des services publics gratuits.

Qu'en est-il de l'éducation publique, cas généralement cité pour mettre en cause l'impact redistributif des services publics ? Le coût, pour la collectivité, du parcours éducatif des enfants de milieux favorisés (études longues, filières "nobles" à taux d'encadrement et à coût annuel élevés) est en moyenne plus important que les études des enfants de milieux modestes. Les plus grands écarts concernent l'enseignement supérieur, auquel les enfants des ménages aisés accèdent dans une proportion bien plus élevée que ceux des ménages modestes (on passe de 18% pour les ménages du premier décile à 67% pour ceux du dernier). La dépense publique d'enseignement supérieur bénéficie donc plus aux ménages riches qu'aux pauvres. Pourtant, même dans ce cas extrême, le calcul (effectué en 2003 par le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale) montre que les dépenses publiques dont bénéficient en moyenne les ménages du dixième décile ne sont "que" quatre fois supérieures à celles qui concernent les ménages du premier décile. Bien que ce chiffre sous-estime un peu l'écart en n'introduisant pas de différences de coût par filière de l'enseignement supérieur, il montre malgré tout un effet de redistribution (les revenus respectifs de ces ménages étant dans un rapport de un à neuf). Comme les dépenses publiques pour la scolarisation des enfants de moins de 18 ans diffèrent peu selon les déciles de revenus des parents, on peut être certain que l'existence d'un vaste système public d'éducation réduit nettement les inégalités par rapport à une situation "marchande" généralisée. Et ce en dépit de la persistance d'écarts importants - qui trouvent une bonne partie de leur origine en dehors du système éducatif - en termes de taux d'accès aux études longues et valorisantes.

Source : Jean Gadrey *Alternatives Economiques Poche* n° 046 - novembre 2010

- ✍ 17- (Doc8) Qu'est-ce qui justifie la gratuité de l'éducation et de la santé en France ?
- ✍ 18- (Doc8) Pourquoi « la dépense publique d'enseignement supérieur bénéficie plus aux ménages riches qu'aux pauvres » ?
- ✍ 19- (Doc8) Pourquoi on peut cependant dire qu' « un vaste système public d'éducation réduit nettement les inégalités » ?

4) Les autres outils des pouvoirs publics pour lutter contre les inégalités

⚡ **Discrimination (article 225-1 du Code Pénal)** Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

✍ 20- Qu'est-ce qu'une discrimination positive ?

Document 9 La discrimination positive en France

En France, une certaine forme de discrimination positive a déjà été appliquée. Elle ne repose pas sur le principe théorique d'égalité des chances mais elle relève d'une démarche générale de redistribution des richesses face à l'échec des principes d'égalité dans certains domaines. Elle s'intègre par exemple dans la politique de la ville, via les zones d'éducation prioritaires, ou dans celle de l'emploi, via la mise en place de contrats aidés à destination de publics spécifiques comme les chômeurs de longue durée [...]. Elle a aussi récemment été développée dans l'éducation supérieure. En effet, l'Institut d'Etudes Politiques de Paris a innové au début des années 2000 en facilitant l'entrée d'étudiants scolarisés dans les lycées de banlieues défavorisées [...]. A chaque fois, ces politiques préférentielles s'adressent à des groupes sociaux définis sur la base de critères socioéconomiques (niveau de revenus, situation vis-à-vis de l'emploi, zone d'habitation). Il n'existe pas en France de programmes d'actions positives visant à favoriser un groupe d'individus, défini sur la base d'un critère inné comme le sexe ou l'origine ethnique, à l'exception de la loi sur la parité politique votée en 2000.

Hélène Périvier, « Panorama des différents types de lutte contre les inégalités », Cahiers français, n° 351, juillet-août 2009

✍ 21- (Doc9) Quels sont les domaines où des mesures de discrimination positive sont appliquées en France ?

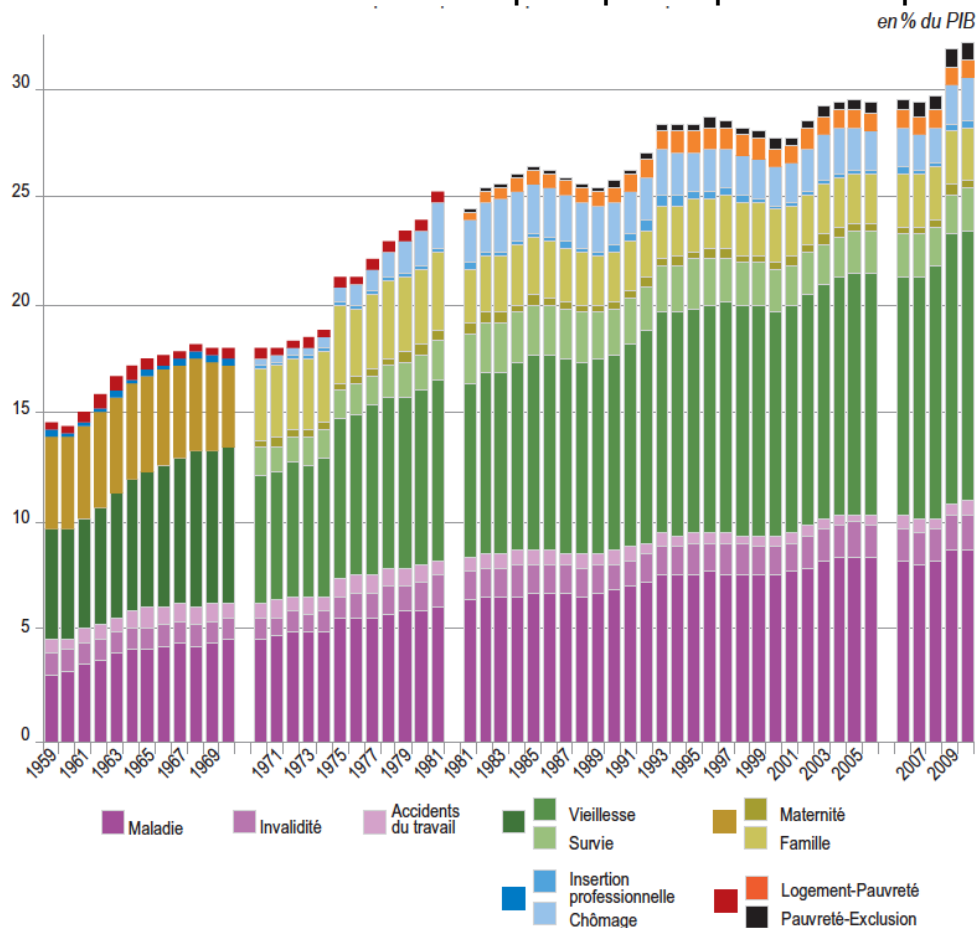
✍ 22- (Doc9) Selon vous, pourquoi en France, la discrimination positive via la mise en place de quotas ethniques n'est pas possible (comme aux Etats-Unis) ?

✍ 23- (Doc9) Montrez qu'il y a une contradiction entre les mesures de discrimination positive et le principe d'égalité de droit.

🗨 24- Reprise du travail sur le documentaire de Virginie Linhart « Court-circuit à Sciences Po » (chapitre 4)

5) Quelles sont les contraintes des politiques publiques ?

Document 10 : Evolution de la structure par risques des prestations de protection sociale



Note • Les ruptures de séries ont été mises en évidence, car elles affectent les délimitations entre les risques.

Sources • DREES-CPS, bases 1970 (1959-1970 et 1970-1981), 2000 (1981-2006) et 2005 (2006-2010).

Source : « La protection sociale en France et en Europe en 2010 », DRESS, 4^{ème} trimestre 2012, <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/cps2010.pdf>

✍ 25- (Doc10) Quels sont les 2 risques qui ont le plus augmenté depuis 1959 ?

✍ 26- (Doc10) Quels sont les 2 nouveaux risques apparus en 1981 ?

Document 11 : En France, depuis cinquante ans, les dépenses de protection sociale ont crû plus vite que le PIB.

Leur poids dans le PIB a doublé, passant de 15 % en 1959 à plus de 33 % en 2010 (doc 10). Cette évolution n'est pas propre à la France. Les dépenses de protection sociale augmentent en effet avec le revenu, ce qu'on peut observer à un instant donné en comparaison internationale (les pays les plus riches consacrent une part plus importante de leur revenu à la protection sociale), mais également au cours du temps (au fur et à mesure que la richesse du pays augmente, les dépenses de protection sociale augmentent plus que proportionnellement). À niveau de revenu équivalent, on constate toutefois des différences sensibles selon les pays. Le niveau des dépenses de protection sociale dépend aussi de l'organisation des systèmes de protection sociale et des contraintes qui pèsent sur eux, ainsi que des choix de politiques sociales des États. Le facteur démographique constitue par exemple une contrainte particulièrement forte pour les systèmes de protection sociale : une proportion plus importante de population jeune est associée généralement à une moindre dépense de protection sociale ; une proportion plus importante de population âgée à une dépense accrue. Selon les pays, l'accent n'a pas été mis sur les mêmes priorités. Au sein de l'Union européenne, le poids des dépenses de prestations de protection sociale dans le PIB varie quasiment du simple au double (33,4 % au Danemark contre 16,8 % en Lettonie, avec une moyenne européenne à 28,4 % en 2009 dans l'UE 27). Si l'on retrouve bien les pays les plus riches en tête de classement (avec la France, l'Allemagne, et les pays d'Europe du Nord) et bas de classement les plus pauvres (avec les nouveaux pays entrants [Lettonie, Roumanie, Bulgarie...]), on constate toutefois que certains pays aux revenus par tête proches ne consacrent pas la même part de leur richesse nationale à la protection sociale. Le Royaume-Uni a, en 2009, un niveau de PIB par tête supérieur à celui de la France, mais consacre 3,5 points de PIB de moins aux dépenses de protection sociale.

Source : « La protection sociale en France et en Europe en 2010 », DRESS, 4^{ème} trimestre 2012, <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/cps2010.pdf>

✍ 27- (Doc11) D'où vient la corrélation positive entre niveau de richesse d'un pays et poids de ses dépenses de protection sociale dans le PIB ?

☞ Avec les crises pétrolières de 1973 et 1979, le fort ralentissement de la croissance du PIB et l'apparition du chômage de masse, des critiques ont émergé dans les années 1980 à l'encontre de la logique-même d'Etat-Providence (retour à un Etat-gendarme ?). Pierre Rosanvallon, dans *La crise de l'Etat-Providence* (1984), résume les trois critiques classiques contre l'Etat-Providence :

- L'EP connaîtrait une crise de financement : augmentation des dépenses publiques de protection sociale, notamment pour les dépenses de santé et de vieillesse (signes du vieillissement de la population et de l'amélioration des pratiques médicales), tandis que baissent les recettes publiques (par choix politique).

- L'EP connaîtrait une crise d'efficacité : malgré son intervention, le taux de chômage a largement augmenté pendant tout le début des années 1980 et le milieu des années 1990 ; le travail est jugé de plus en plus précaire ; on considère que les situations d'exclusion sociale sont plus fréquentes ; la mobilité sociale nette est en diminution depuis 1993.

- L'EP connaît une crise de légitimité, conséquence de la crise de financement et d'efficacité. Au niveau économique, la pensée dominante déclare que l'action de l'Etat-Providence empêcherait un bon fonctionnement de l'économie en augmentant le coût du travail par les cotisations sociales et en rendant le pays peu compétitif dans la mondialisation. Au niveau social, la pensée dominante déclare que l'Etat-Providence inciterait à l'assistanat : les individus ne seraient plus incités à travailler à cause des aides. Enfin, au niveau politique, la pensée dominante déclare que l'action de l'Etat-Providence ne permet plus de réaliser la justice sociale. [Extrait du cours 2011 de M. Cotelette]

Document 12 : Le revenu minimum d'insertion (RMI) et le revenu de solidarité active (RSA)

Le RMI, créé en 1989 en réponse à une augmentation de la pauvreté en France, dans un contexte de chômage de masse, a été remplacé en juin 2009 par le RSA. Les deux aides constituent des soutiens aux ménages à bas revenu, illimités dans le temps et en pratique non conditionnés à une formation ou à une recherche active d'emploi. Ces aides sont conçues comme des transferts de dernier recours pour des bénéficiaires qui sont en principe capables de travailler, à la différence d'aides spécifiques aux travailleurs handicapés (Allocation aux Adultes Handicapés) ou âgés (Minimum vieillesse), qui n'ont pas droit aux allocations contributives (allocation chômage), car n'ayant pas assez cotisé ou ayant épuisé leurs droits [...]. Le RMI (tout comme le RSA) est éventuellement complété par des aides au logement qui peuvent représenter jusqu'à un tiers des ressources de ceux n'ayant aucun revenu personnel. Le Revenu de Solidarité Active (RSA) a été mis en place en 2009 après plusieurs années de

débat autour du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) concernant à la fois ses effets redistributifs et incitatifs. En particulier, le RMI a longtemps été accusé de générer des « trappes à inactivité » en réduisant considérablement les gains nets au travail pour les ménages à bas salaires. [...] Depuis 2010, la réforme du RSA a permis de pérenniser le cumul des transferts sociaux et des revenus du travail. Il est maintenant possible, pour un ménage éligible, de toucher l'équivalent du RSA plein moins 38 % des revenus du travail, ceci de façon permanente. [...] La réforme du RSA a permis de pérenniser cet effet incitatif [...] de sorte qu'un allocataire du RSA reprenant un travail rémunéré [...] peut cumuler ses revenus du travail et une partie du RSA de façon illimitée dans le temps. En simplifiant, disons que le nouveau système distingue le RSA socle pour les personnes inactives (donc correspondant à l'ancien RMI) et le RSA activité (pour ceux en activité et cumulant salaire et RSA). [...]

Source : Olivier Bargain, Augustin Vicard, « Le RMI et son successeur le RSA décourage-t-il certains jeunes de travailler ? », INSEE Analyses, septembre 2012 http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/docs_doc_travail/G2012-09.pdf

✍ 28- (Doc12) Pourquoi le RMI a-t-il été créé en 1989 ?

✍ 29- (Doc12) Pourquoi le RMI est-il suspecté de générer des « trappes à inactivité » ?

✍ 30- (Doc12) Comment le RSA réduit ce possible effet pervers ?

Document 13 : L'assistance décourage-t-elle l'emploi ?

Une partie de l'opinion et des responsables politiques semble persuadée que l'assistance aux pauvres les incite à ne pas travailler et les conforte dans leur situation. Certes le montant des aides est parfois supérieur au revenu que procure un emploi, mais les études disponibles ne font pas apparaître de choix volontaires d'inactivité, sauf dans le cas des femmes seules avec enfants. [...] Est-il possible que certaines personnes préfèrent vivre (mal) de l'assistance plutôt que de travailler si elles le peuvent ? Si le revenu que tire une personne de son retour éventuel à l'emploi est proche, voire inférieur à celui qu'elle obtient par les aides sociales, il est à craindre que cette personne ne soit piégée dans une "trappe à pauvreté": sa situation est médiocre, mais l'emploi qui pourrait être la première marche permettant de l'améliorer ne présente pas d'avantage financier significatif, tout en présentant un risque sérieux de perte de ressources. [...] La comparaison du salaire et de l'allocation ne suffit toutefois pas. De nombreuses prestations sous condition de ressources sont en fait liées à un statut, de sorte que la personne qui passe du statut de RMIste à celui de salarié perd aussi le bénéfice de l'allocation logement à taux plein automatique, de l'exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle ; c'est aussi la suppression de la prime de Noël, la fin du droit à la couverture maladie universelle (CMU) gratuite et l'obligation de payer à nouveau un abonnement téléphonique à plein tarif. De nombreuses aides locales sont également supprimées. Et les dettes fiscales suspendues sont à nouveau exigibles. Inversement, l'emploi trouvé est généralement précaire. Il serait donc compréhensible que les bénéficiaires de minima sociaux hésitent à reprendre un emploi dans ces conditions. En général, les études empiriques disponibles concluent qu'il n'existe pas de telles trappes. Avec une exception : les femmes seules avec enfants. Leur comportement d'activité est en effet sensible aux incitations financières liées au non-emploi, telles que l'allocation parentale d'éducation (APE) [...] parce que les mères, surtout celles qui vivent seules, subissent des coûts de garde d'enfants dissuasifs lorsqu'elles travaillent. [...]

Selon une enquête de 1998, 20% des RMIstes en reprise d'emploi estiment qu'ils n'y gagnent rien et 12% affirment y perdre. [...] Il faut aussi tenir compte des droits auxquels l'emploi donne accès, notamment en matière de chômage et de retraite. Un emploi peu rémunérateur peut aussi être un point d'appui pour trouver mieux ensuite. Cet argument est surtout valable pour les plus jeunes et les plus diplômés, qui sont les plus susceptibles de passer d'un emploi faiblement rémunéré à un autre plus attractif. Au-delà des arguments économiques, l'emploi aide à se construire une image positive de soi-même, une place dans la société et un réseau de sociabilité, ce qui le rend désirable en soi et pèse probablement dans les décisions des personnes. Contrairement à une croyance de plus en plus répandue, les prestations d'assistance ne dissuadent donc généralement pas de prendre ou de reprendre un emploi. [...]

Source : Arnaud Parianty *Alternatives Economiques* n° 245 - mars 2006

✍ 31- (Doc13) Quel est le raisonnement de ceux qui pensent que l'assistance aux pauvres les désincite à travailler ?

✍ 32- (Doc13) Pourquoi ce raisonnement ne se vérifie que pour les femmes seules avec enfant(s) ?

✍ 33- (Doc13) Comment expliquer qu'en 1998, 32% des RMIstes ont préféré reprendre un emploi alors qu'ils n'y gagnaient rien voire y perdaient financièrement ?

Transition vers le prochain chapitre (Ch6 : Fluctuations et crises, l'envers de la croissance)

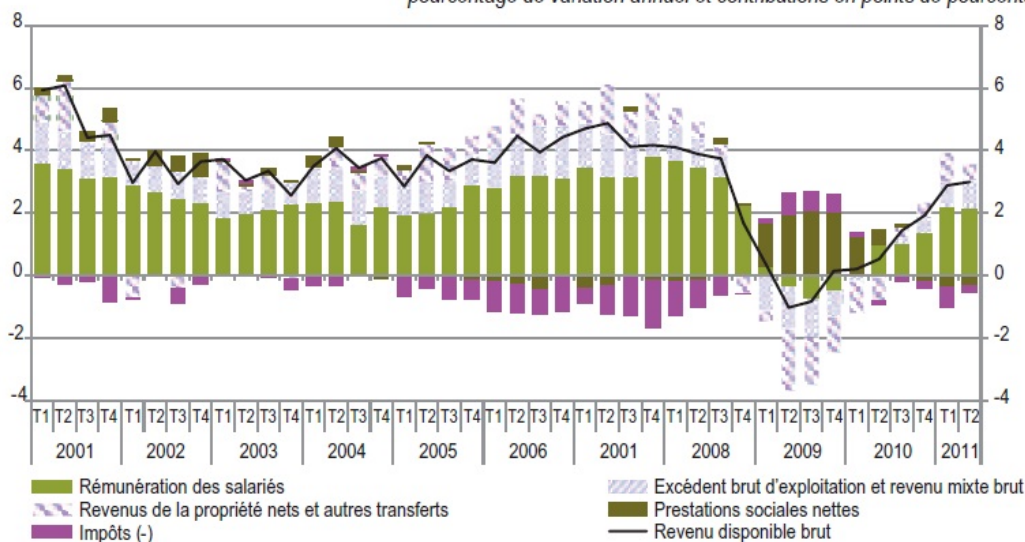
Document 14 : En Europe, la protection sociale a amorti le choc de la crise

Dans tous les pays européens, les dépenses de protection sociale ont réagi à la crise, mais avec plus ou moins d'ampleur selon les pays. Les systèmes publics et, parmi eux, les systèmes de protection sociale ont en effet joué jusqu'en 2010 leur rôle traditionnel d'amortisseur de la crise : les dépenses de protection sociale ont continué d'augmenter, fortement pour certaines d'entre elles, alors que leurs ressources se contractaient. Elles ont ainsi contribué au soutien de l'activité, par le maintien d'une composante autonome de la demande qui a joué un rôle similaire à celui d'une relance par la demande. Cet effet peut être appréhendé par une décomposition comptable, en mesurant la fraction des fluctuations de l'activité et/ou des revenus absorbée par les variations des recettes et dépenses publiques. Ainsi, au cours de la récession de 2008-2009, la légère dégradation du revenu disponible brut (nominal) des ménages de la zone euro en 2009 aurait été nettement plus importante sans la contribution des prestations sociales au soutien du revenu des ménages (graphique ci-dessous). En période de crise, le rôle de stabilisateur économique joué par le système de protection sociale – et donc de soutien à la croissance – apparaît important. [...] Le rôle de la protection sociale est d'autant plus important que l'évolution de certaines dépenses présente un lien fort avec l'activité économique : les dépenses de prestations chômage ou encore de prestations sous conditions de ressources, dispositifs qui ont été fortement mobilisés dans la plupart des pays européens. Ainsi, malgré des situations parfois difficiles, notamment sur le marché du travail, le taux de pauvreté n'a pas sensiblement augmenté dans les pays européens. Les effets redistributifs des systèmes de protection sociale ont pleinement joué leur rôle de filet de sécurité. Ce n'est pas le cas dans d'autres régions du monde développé. Aux États-Unis par exemple, où la crise s'est déclenchée dès 2007, le taux de pauvreté a augmenté sensiblement. Ce rôle de stabilisateur économique a toutefois eu pour conséquence de creuser le déficit des systèmes de protection sociale.

Source : « La protection sociale en France et en Europe en 2010 », DRESS, 4^{ème} trimestre 2012, <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/cps2010.pdf>

Contributions à la croissance du revenu disponible brut à prix courants des ménages dans la zone euro

pourcentage de variation annuel et contributions en points de pourcentage



Sources • BCE et Eurostat.

Source : « La protection sociale en France et en Europe en 2010 », DRESS, 4^{ème} trimestre 2012, <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/cps2010.pdf>

Définitions du chapitre

(D'après Elena Pottier <http://www.eloge-des-ses.fr/tc-inegalites-justice/justice-sociale-28prof29-28ep29.pdf>)

Egalité : selon J.-P. Fitoussi et P. Rosanvallon, « lorsqu'il n'est point précisé, le concept d'égalité est vide de substance. Chacun aspire à l'égalité, mais chacun donne un contenu différent à cette aspiration ».

- 1) il existe, en premier lieu, une égalité devant la loi. Cela signifie que les mêmes droits et les mêmes contraintes juridiques s'imposent à tous ;
- 2) le terme égalité renvoie en second sens à l'égalité des chances. On considère alors que la société comporte des positions sociales hiérarchisées mais que tous les individus doivent disposer de chances égales d'accéder aux différentes positions ;
- 3) enfin, l'égalité peut signifier égalité des situations. Il peut s'agir par exemple d'une égalité des revenus ou de patrimoine. Exemple : en France il y a un principe d'égalité devant le service public. Tout le monde a un droit égal à l'accès à l'électricité ou à la distribution du courrier (La Poste ne peut pas dire : « vous habitez dans un coin trop perdu). De même l'objectif de l'école (même si cet objectif n'est pas atteint) c'est que tous les élèves apprennent à lire.

Inégalité : il y a inégalité dès lors que, par le biais de la mesure de différences de revenus, de statuts ou de profession, on fait apparaître des avantages ou des handicaps liés à l'appartenance à tel ou tel groupe social. L'inégalité s'exprime aux dépens d'un groupe vis-à-vis d'un autre relativement à un critère déterminé.

Justice sociale : Concerne l'application des normes de justice à l'organisation de la société considérée dans son ensemble. Par exemple, on peut s'interroger sur le caractère juste ou injuste de la répartition des revenus dans une société donnée à un moment donné.

Équité : selon A. Lalonde, l'équité est le sentiment sûr et spontané du juste et de l'injuste qui se manifeste dans l'appréciation d'un cas concret et particulier. Ainsi, l'équité ne saurait s'opposer à l'égalité puisque l'équité est une norme de justice qui permet d'apprécier le caractère juste ou injuste de certaines inégalités. On trouve par exemple qu'il est équitable de donner à un malvoyant un temps plus important pour passer les épreuves d'un concours ou d'un examen. On va, dans ce cas, créer une inégalité de traitement (durée d'épreuve différente) pour atteindre une forme d'égalité, l'égalité des chances de réussir le concours ou l'examen).

Assurance : principe selon lequel un individu est couvert contre certains risques sociaux grâce à un mécanisme de prestations dès lors qu'il participe au financement de la couverture par un mécanisme de cotisations.

Assistance : principe selon lequel certains individus considérés dans le besoin reçoivent une protection minimale sans contrepartie de leur part (financement par l'impôt).

Méritocratie : système où l'accès aux différentes positions sociales n'est dû qu'aux performances de l'individu (donc à ses mérites). Un système méritocratique s'oppose notamment aux règles héréditaires d'accès aux positions sociales (castes, ordres).

Services collectifs : activités d'intérêt général considérées comme indispensables à la cohésion sociale dont les pouvoirs publics assurent la mise en oeuvre. Ils peuvent être assurés par une administration publique, une entreprise publique (services publics) ou encore par une entreprise privée (ex. concession de la distribution d'eau).

Fiscalité : ensemble des impôts et des taxes perçus par une collectivité publique.

Prestations sociales : revenus de transfert versés par les organismes de protection sociale. Elles permettent de faire face à une baisse de revenu (ex. chômage, retraite) ou à un accroissement de certaines dépenses (ex. santé, charges d'enfants)

Cotisations sociales : ensemble des sommes que les individus et leurs employeurs versent aux administrations de Sécurité sociale et aux régimes privés de protection sociale. Elles sont versées par les salariés, les employeurs, les travailleurs indépendants et les personnes n'occupant pas d'emploi. Elles servent à financer le versement des prestations sociales.

Redistribution : (sens large) ensemble des opérations qui visent à modifier la répartition primaire des revenus. Ce mécanisme se décompose en deux temps :

- 1) prélèvements obligatoires effectués par l'État sur certains individus
- 2) versements à d'autres ou aux mêmes de revenus de transferts (prestations sociales en nature ou en espèces) et financement des services collectifs (sens étroit).

Protection sociale : ensemble des organismes et des mécanismes de solidarité permettant aux individus de faire face aux « risques sociaux » (chômage, maladie, vieillesse, maternité).

Discrimination : différence de traitement en raison d'un critère prohibé par la loi, comme l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou sociale, la préférence sexuelle, le handicap ou encore l'apparence physique.